



PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 10 DECEMBRE 2019 – LACANAU

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Jean Pierre DUBERNET,
Franck LAPORTE, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDALUN,
Dominique FÉVRIER, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN,
Barbara FRANCOIS, David LAFOSSE, Cyrille RENELEAU, Hervé CAZENAVE,
Pascale MARZAT, Sylvie LAVERGNE, Bernard BESSAC, Gilles CHAVEROUX,
Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOLET,
Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Jean-Louis BRETON, (pouvoir à Franck LAPORTE)
Jérémy BOISSON (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Jean-Jacques LAOUÉ (pouvoir à Jean-Bernard DUFOURD)
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)
Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Tony TRIJOLET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Véronique CHAMBAUD, Pierre JACOB, Isabelle LAPALU,

Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants :

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale MARZAT

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Pascale MARZAT.

Objet : INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE LACANAU

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Suite à la démission de Monsieur Michel BAUER, le conseil municipal de Lacanau, par délibération du 28/11/2019, a désigné comme délégué titulaire à la Communauté de Communes, Monsieur Cyrille RENELEAU.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'installer, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Monsieur Cyrille RENELEAU.

Conformément à la délibération du 28 novembre 2019 du Conseil Municipal de Lacanau, Xavier PINTAT installe Cyrille RENELEAU, en qualité de remplaçant de Michel BAUER, démissionnaire, et lui souhaite la bienvenue

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'installer Monsieur Cyrille RENELEAU, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 OCTOBRE 2019**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 octobre 2019.

Objet : **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 14/10/2019(DEC201945)
Désignation du cabinet NOYER/CAZCARRA, en vue de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Patrice PASSERIEUX,
- 21/10/2019(DEC201946)
Signature de l'avenant n°1 du marché de services « Aménagement durable des stations » du Lac de Carcans-Hourtin à intervenir avec le groupement conjoint ACADIE/LTDLBS/COLOCO notifié le 9 juillet 2018, pour montant de 5 750 € HT, portant le montant total du marché, à 84 750 € HT (soit 7,278 %).
- 30/10/2019(DEC201947)
Signature du marché de travaux de transformation des anciens locaux du CCAS en espace de co-working à Lacanau, lot 2 : Electricité pour un montant de 3 102,63 € HT avec la SARL SMES
- 23/10/2019(DEC201948)
Signature marché de travaux de transformation des anciens locaux du CCAS en espace de co-working à Lacanau, lot 5 : Peinture et Plâtrerie pour un montant de 8 570,63 € HT avec la société LARRIEU
- 28/10/2019(DEC201949)
Signature du marché de travaux rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac sur Mer, lot 9 : Chauffage/Plomberie/Sanitaires, pour un montant de 28 000 € HT avec la société SAS CVC SOLUTIONS
- 30/10/2019(DEC201950)
Signature du marché de travaux rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac sur Mer, lot 1 : Démolition – Gros Œuvre, pour un montant de 31 990,07 € HT avec la société SARL GESSEY
- 12/10/2019(DEC201951)
Signature du marché de travaux rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac sur Mer :
 - lot 2 : Menuiseries extérieures bois, pour un montant de 36 610,38 € HT
 - lot 3 : Menuiseries intérieures, pour un montant de 11 916,32 € HT
 - lot 4 : Agencement et cloisons modulaires, pour un montant de 102 404,93 € HTavec la société SARL JUSTE
- 28/10/2019(DEC201952)
Signature du marché de travaux rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac sur Mer : lot 5 : Platerie – Faux plafond, pour un montant de 27 809,42 € HT, avec le groupement conjoint EURL RAYNOVE(A2SO)/TRENTINI
- 04/11/2019(DEC201953)
Signature du marché de travaux rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac sur Mer : lot 6 : Revêtements sols/Faïences, pour un montant de 10 532,82 € HT, avec la société LARRIEU Peinture

- 28/10/2019(DEC201954)
Signature du marché de travaux rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac sur Mer : lot 8 : Electricité, pour un montant de 19 023,36 € HT, avec la SARL SMES
- 28/10/2019(DEC201955)
Signature le marché de travaux rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac sur Mer : lot 10 : Menuiseries extérieures aluminium, pour un montant de 11 058 € HT, avec la société ALU MEDOC
- 04/11/2019(DEC201956)
Signature du marché de travaux rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac sur Mer : Lot 7 : Peinture, pour un montant de 14 448,05 € HT, avec la société LARRIEU Peinture
- 12/11/2019(DEC201957)
Signature du marché de travaux de réhabilitation du site du plan plage du Lion à Lacanau : lot 1 : travaux et réseaux divers, pour un montant de 487 656,65 € HT, avec la société EIFFAGE Route Sud-Ouest Nord Aquitaine
- 12/11/2019(DEC201958)
Signature du marché de travaux de réhabilitation du site du plan plage du Lion à Lacanau : lot 2 : travaux paysagers et environnementaux, mobilier d'accueil et signalétique, pour un montant de 394 170 € HT, avec la société ID VERDE SASU
- 12/11/2019(DEC201959)
Signature du marché de travaux de réhabilitation du site du plan plage du Lion à Lacanau : lot 3 : création de 2 modules sanitaires, pour un montant de 74 598 € HT, avec le groupement ACTIMODUL/SANISPHERE
- 18/11/2019(DEC201960)
Signature du marché de service pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la reconstruction d'un ponton d'accostage au Phare de Richard et la création d'un ponton d'accueil des bateaux de croisières fluviales, à Port Médoc. Le marché comprend une tranche ferme sur l'étude de faisabilité et pré-programme et une tranche optionnelle relative à la formalisation de la solution technique envisagée, programme technique détaillé. Le montant du marché s'établit à 19 125 € HT toutes tranches confondues, avec la société SEAPORT Engineering.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : REHABILITATION DU POLE VOILE LE VERDON SUR MER
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération du 20 décembre 2018 et par courrier du 19 mars 2019, la Communauté de Communes avait sollicité la Région Nouvelle Aquitaine une subvention pour la réhabilitation du bâtiment du Manitoba en pôle voile.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention n° 2019/00041758 relative au soutien aux équipements sportifs, à intervenir avec le Conseil Régional Nouvelle d'Aquitaine, pour un montant de 76 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention joint en annexe,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention n° 2019/00041758 relative au soutien aux équipements sportifs, à intervenir avec le Conseil Régional Nouvelle d'Aquitaine, pour un montant de 76 000 €.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CDG33**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis du Comité technique en date du 19/11/2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

Tranche	Traitement brut	Indice majoré	Participation mensuelle
1	Entre 0 € et 25 000 €	De 0 à 445	25 €
2	Entre 25 001 € et 35 000 €	De 446 à 623	20 €
3	Entre 35 001 € et 45 000 €	De 624 à 801	15 €
4	+ de 45 000 €	+ de 801	10 €

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LE CDG33 POUR LA DU
CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Médoc Atlantique a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la Communauté de Communes avec CNP Assurances
- d'autoriser le Président, à signer la convention de gestion correspondante,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la Communauté de Communes avec CNP Assurances
- d'autoriser le Président, à signer la convention de gestion correspondante,

Objet : GEMAPI : DIGUES ESTUARIENNES : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE TRANSFERT

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Les ouvrages de protections contre les inondations du Nord-Médoc (secteur des Mattes du Bas-Médoc) depuis Valeyrac au Verdon-sur-Mer disposent des gestionnaires suivants :

- Digue des Mattes du Bas-Médoc (classe B) : gestionnaire Conseil Départemental de la Gironde par arrêté préfectoral n° SNER 10/06/21-69 du 21 juin 2010. L'arrêté de gestion sera transféré à la Communauté de Communes Médoc Atlantique au 01 janvier 2020
- Les cordons des chenaux de Neyran (nord et sud), de Talais (nord et sud), de Saint-Vivien (cordons nord et sud du chenal du Gua et cordons nord et sud du chenal neuf ou « petit chenal »), de Charmail (nord et sud), de Richard (nord et sud) et du port de Goulée (nord) (classe C) : gestionnaire Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc (ci-après nommé SMBVPM) par arrêté préfectoral n° SNER 10/06/21-72 du 21 juin 2010
- Le cordon sud du port de Goulée (classe C) : gestionnaire Association Syndicale des Mattes de Valeyrac (ci-après nommé ASA des Mattes de Valeyrac) par arrêté préfectoral n° SNER 10/06/21-66 du 21 juin 2010

Les ouvrages susmentionnés relèvent du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et s'appuie sur une étude de dangers de 2013.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique, dans le cadre de la compétence GEMAPI, sera le futur gestionnaire unique de ces ouvrages et s'est engagée en octobre 2019 dans la définition du système d'endiguement du Nord-Médoc selon le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique devra déposer son dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement au plus tard le 31 décembre 2021 (considérant que le système d'endiguement sera de classe C avec une population protégée par le système d'endiguement comprise entre 30 et 3000 personnes). A titre dérogatoire, lorsque les circonstances locales le justifient, le préfet pourra, par décision motivée, proroger ce délai d'une durée de dix-huit mois à la demande de l'autorité gestionnaire (décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations).

Afin de permettre la bonne gestion des ouvrages de protection dans la période transitoire menant à la régularisation du système d'endiguement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer au plus tard le 31 décembre 2021 les conventions de transfert des arrêtés de gestion des cordons des chenaux estuariens aujourd'hui sous gestion SMBVPM et ASA des Mattes de Valeyrac.

Patrick MEIFFREN rappelle que le conseil communautaire avait délibéré au mois d'août dernier sur le transfert de la gestion de la digue des Mattes du Département au profit de la Communauté de Communes.

Après le transfert des marchés publics liés à l'entretien de la digue estuarienne, il explique que la présente délibération tend à procéder au transfert à la Communauté de Communes, des cordons adjacents à la digue estuarienne, détenus par les Associations Syndicales Autorisées et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc, étant précisé que la digue est transférée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Patrick MEIFFREN procède à la lecture du rapport de présentation. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, il précise que la Communauté de Communes s'est engagée à être gestionnaire unique de tous ces équipements et à définir un système d'endiguement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer au plus tard le 31 décembre 2021 les conventions de transfert des arrêtés de gestion des cordons des chenaux estuariens aujourd'hui sous gestion SMBVPM et ASA des Mattes de Valeyrac.

Objet : GEMAPI : ETABLISSEMENT DES CONSIGNES ECRITES RELATIVES A L'EXPLOITATION ET A LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du transfert de la digue du Bas Médoc à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter la liste des consignes écrites relatives à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations, qui sera annexée à la convention portant mise à disposition d'équipements et de personnel pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes du Bas-Médoc, à intervenir avec le SMBV Pointe du Médoc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet des consignes écrites joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'arrêter la liste des consignes écrites relatives à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations, portant mise à disposition d'équipements et de personnel pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes du Bas-Médoc, à intervenir avec le SMBV Pointe du Médoc.

Objet : GEMAPI : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA POINTE DU MEDOC

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du transfert de la digue du Bas Médoc à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention portant mise à disposition d'équipements et de personnel pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes du Bas-Médoc, à intervenir avec le SMBV Pointe du Médoc.

Les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes du Bas-Médoc sont composés comme suit :

- **Une digue de première ligne sur environ 25km faisant face à l'estuaire** depuis Valeyrac au sud au Verdon-sur-Mer au nord. Cette digue est historiquement composée de la digue de Valeyrac (section 0 au droit de la commune de Valeyrac) et de la digue des Mattes du Bas-Médoc depuis Jau-Dignac-et-Loirac au Verdon-sur-Mer (sections 1 à 8). La digue dispose essentiellement d'un corps de digue argileux, et sur quelques secteurs d'un corps à tendance sableuse.

Sur le versant côté estuaire, le fruit est protégé par un parement soit en enrochements, soit par un masque en béton. Un parapet peut éventuellement être présent.

Le versant côté terre est systématiquement en terre. Ces ouvrages ont une hauteur moyenne de 2,5 m et sont majoritairement suffisamment larges pour permettre le passage des véhicules.

- **Les cordons des chenaux estuariens sur environ 18 km** (cordons du chenal de la Reille, cordons du chenal du port de Goulée, cordons du chenal de Richard, cordons du chenal de Charmail, cordons du chenal neuf et du chenal du Gua, cordons du chenal de Talais et cordons du chenal de Neyran).

Ces cordons disposent essentiellement d'un corps de digue argileux sans parement solide. Des protections locales du pied de cordon côté chenal peuvent être présentes (pieutage bois, enrochements, parement béton). Le passage de véhicule est rarement possible.

- **Des ouvrages hydrauliques** composés comme suit :
 - Des portes à flot situées en extrémité de chaque chenal estuarien et isolant les cours d'eau intérieur des eaux maritimes (soumis à la marée),
 - Des ouvrages de régulation traversants de type « clapet-vanne » permettant de réguler les eaux de drainage des mattes. Ces ouvrages traversants concernent à la fois la digue de première ligne et les cordons des chenaux estuariens.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre onéreux par le SMBVPM à la Communauté de Communes Médoc Atlantique, d'équipements matériels et de personnel pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes du Bas-Médoc sur les communes de Valeyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Saint-Vivien-de-Médoc, Talais, Soulac-sur Mer et le Verdon-sur-Mer, gérés au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Patrick MEIFFREN explique à Dominique FEVRIER que cette convention n'intervient pas avec les ASA car c'est le SMBV qui met à la disposition de la Communauté de Communes, les personnels et les équipements nécessaires à la surveillance et l'entretien courant de la digue et des cordons.

Franck LAPORTE souhaite que soit apporté un complément à la rédaction de l'article portant sur l'objet de la convention.

Il propose que soit insérée dans l'article consacré à l'objet de la convention la mention des modalités de la mission de surveillance et d'entretien courant qui justifient la mise à disposition de moyens humains et matériels.

Patrick MEIFFREN indique que cette notion figure dans le titre de la convention.

Cet ajout rédactionnel est approuvé par l'ensemble du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de prestation de service joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention portant mise à disposition d'équipements et de personnel pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes du Bas-Médoc, à intervenir avec le SMBV Pointe du Médoc.

Objet : GEMAPI : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DU SERVICE

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le service GEMAPI de la Communauté de Communes accueillera, pendant 5 mois à compter du mois de février 2020, un stagiaire de niveau master 2, sous la direction de Vincent MAZEIRAUD. Il s'agit d'un stage à temps complet.

L'objet du stage porte sur la plage du pôle de Carcans-Maubuisson, qui est sujette à des phénomènes d'érosion qui entraîne une diminution nette de sa surface utile. La Communauté de Communes souhaite réaliser une étude de faisabilité pour le rechargement en sable de la plage à partir de gisements sableux se trouvant dans les petits fonds.

Le montant de la gratification pourrait être fixé à 546,88 € net mensuel.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de stage à intervenir avec l'Université de Bordeaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous actes y afférents.

Xavier PINTAT précise qu'il s'agit d'une jeune femme originaire de Lesparre et qui a suivi un cursus identique à celui de Vincent MAZEIRAUD.

Jacques BIDLUN souhaite revenir sur la délibération précédente et la prise en compte des cordons du Verdon sur Mer dans le système d'endiguement, notamment la levée de terre au droit de ports aux huîtres. Il souligne que la délibération ne porte pas sur le périmètre du Verdon sur Mer car on ne tient pas compte de ce terminal de digue qui n'a aucun statut. Il s'inquiète de la date de classement de cet ouvrage et de pris en charge par la communauté de communes.

Frédéric BOUDEAU répond que l'affirmation de Jacques BIDLUN est exacte. Il précise que sur cette partie s'est extrêmement complexe sur le plan administratif du fait de la présence des propriétés du Grand Port Maritime de Bordeaux. Dans le cadre de l'évaluation du système d'endiguement et sa nouvelle classification, Frédéric BOUDEAU précise que les services ont prévu d'incorporer cette partie de levée de terre. Jacques BIDLUN précise qu'il s'agit d'une zone régulièrement inondée. Selon Frédéric BOUDEAU, cette partie de la commune n'est pas identifiée dans le classement du système d'endiguement issu du décret de 2013 mais elle sera intégrée dans la prochaine mouture qui doit être arrêté au plus tard le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de stage à intervenir avec l'Université de Bordeaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous actes y afférents.

Objet : PORT MEDOC : APPROBATION DES TARIFS PORTUAIRES 2020

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 26 de la Délégation de Service Public, il appartient à la Communauté de Communes d'approuver les tarifs proposés par la société Port Médoc SA, pour l'année 2020 (cf. annexe).

Conformément à l'article R 623-1 et suivants du Code des Ports Maritimes, le conseil portuaire a émis un avis favorable sur cette proposition tarifaire, lors de la réunion du 5 décembre 2019.

Il est également précisé que les tarifs proposés par Port Médoc SA, incluent la redevance domaniale versée par le délégataire à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, en 2020, un tarif hivernage (5 mois de novembre à mars inclus) sera appliqué selon la formule suivante :

Tarif de base / 12 x 5 mois, majoré de 15 %

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs portuaires 2020 proposés par le délégataire,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet des tarifs portuaires 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver les tarifs portuaires 2020 proposés par le délégataire,
- D'approuver le tarif hivernage (5 mois de novembre à mars inclus) tel que défini ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2020.

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE : 18^{ème} EDITION DE LA GURP TT 2020

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le club des Esteys a sollicité une aide après de la Communauté de Communes, pour organiser la 18^{ème} édition de la « Gurp TT » qui se déroulera les 11 et 12 janvier 2020. Le dossier reçu est complet.

Il est proposé au conseil communautaire, de soutenir l'évènement à hauteur de 7 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de soutenir l'évènement à hauteur de 7 000 €
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

Objet : RAM : PROJETS 2020 AVEC L'ASSOCIATION « ECLATS »

Rapporteur : Bernard BESSAC, Délégué Communautaire

Vote : UNANIMITE

En l'absence de dernière minute de Véronique CHAMBAUD, qui s'est excusée, Xavier PINTAT précise que Bernard BESSAC rapportera les points à l'ordre du jour.

L'action « Graines de Voix » qui s'est déroulée en avril / mai 2019 sur l'antenne de Soulac du RAM Médoc Atlantique a connu un succès auprès des assistantes maternelles, des enfants et des familles.

L'association « Eclats », porteuse du projet, a donc de nouveau été sollicitée par l'équipe du Relais pour développer cette action à l'échelle de tout le territoire intercommunal et continuer le travail autour du chant lyrique amorcé avec les assistantes maternelles et les enfants.

Ainsi trois nouvelles actions ont été programmées pour l'année 2020 :

- Le « plancher musical » du 17 au 21 février 2020 (lieu à confirmer en fonction de la disponibilité des salles). Cette action consiste en un ensemble d'ateliers musicaux animés par l'association « Eclats » à destination du public petite enfance (RAM, écoles maternelles et ALSH 3/6 ans).

Le projet évalué à 1 800 € serait pris en charge à hauteur de 500 € par la Communauté de Communes, 1 000 € par la DRAC et 300 € par l'association « Eclats ».

- Les « Graines de Voix » sur l'antenne de Carcans du RAM les 28 et 29 mai 2020. Ce projet, comme l'année précédente sur l'antenne de Soulac, est à destination des assistantes maternelles et des enfants et consiste en l'intervention de chanteurs lyriques pendant des ateliers d'éveil. Des mini-concerts seront également proposés aux familles en fin de journée.

Le projet évalué à 2 740 € serait pris en charge à hauteur de 1 220 € par la Communauté de Communes, 1 220 € par l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et 300 € par le Réseau Girondin de la Petite Enfance (RGPE).

- Les « moissons médocaines » sur l'antenne de Soulac les 8 et 9 juin 2020. Ce projet est la suite des « Graines de Voix » qui ont eu lieu en mai 2019, il va permettre de poursuivre le travail amorcé avec les assistantes maternelles en proposant une action autour du chant et des comptines locales.

Le projet évalué à 1 350 € serait pris en charge à hauteur de 550 € par la Communauté de Communes, 300 € par le RGPE et 500 € par la DRAC.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la réalisation des projets 2020 au sein du RAM Médoc Atlantique,
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU les projets de conventions joints en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver la réalisation des projets 2020 au sein du RAM Médoc Atlantique,
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à – 40 700 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Article 617 : augmentation de 80 000 € pour le financement de l'étude sur les mobilités

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

- Article 673 : augmentation de 28 736 € pour couvrir le déficit du budget annexe « ZAE Palu de Bert », résultant de la charge liée à l'acquisition des terrains indument imputée sur le budget de l'extension de la zone.

Chapitre 023 : Diminution du virement à la section d'investissement de 71 736 €

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chapitre 73 : Impôts et taxes

- Article 73111 : augmentation de 30 000 € correspondants aux recettes liées à la perception de la taxe d'habitation et des taxes foncières
- -Article 73113 : augmentation de 7 000 € correspondants aux recettes liées à la perception de la taxe sur les surfaces commerciales

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre 020 : Opérations d'ordre patrimoniales

- Article 2031-95 : augmentation de 223 000 € pour financer l'étude de faisabilité juridique, technique, financière et environnementale d'un golf public à Grayan et l'Hôpital.
- Article 2031-20 : diminution de 10 000 € correspondant au report de l'étude sur la valorisation de la Gare de la Pointe de Grave
- Article 2031-524 : diminution de 10 000 € correspondant au report de l'étude de programmation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Vendays-Montalivet
- Article 2031-822 : diminution de 30 000 € pour la programmation et la maîtrise d'œuvre pour la liaison entre la ZAE Les Bruyères et la RD 3
- Article 2031-95 : diminution de 112 800 € correspondant au report de l'étude ADS sur la Pointe de Grave et la moins-value sur l'étude de faisabilité pour l'accostage de bateau de croisière.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2151-95 : Diminution de 30 000 € correspondant au report de l'étude de réalisation d'un schéma directeur des pistes cyclables
- Article 21735-90 : Diminution de 20 000 € en raison de la moins-value sur les travaux du coworking
- Article 21735-95 : augmentation de 90 000 € pour les travaux du relais touristique de Soulac sur Mer
- Article 2182-114 : augmentation de crédit de 46 000 € pour l'acquisition de matériels motorisés pour la surveillance des plages

Chapitre 23 : Immobilisations corporelles

- Article 2313-90 : Diminution de 388 900 € correspond au report des travaux de transformation du Manitoba en pôle voile.
- Article 2315-822 : augmentation de 165 000 € pour la réalisation des travaux de la promenade de l'Anse de la Chambrette

Les crédits ouverts en recettes d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre R 021 : Diminution du virement de la section de fonctionnement 71 736,00 €

Chapitre R16 : Diminution du recours à l'emprunt de 39 681 €

Chapitre 024 : Augmentation de 5 000 € correspondant à la cession de deux véhicules du service de surveillance des plages

Chapitre R 27 : Autre immobilisations financières

- Article 276351-822 : augmentation de 28 717 € correspondant au reversement du budget annexe de l'extension de la ZAE du Palu de Bert.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	71 736,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	71 736,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-822 : aux budgets annexes	0,00 €	28 736,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	28 736,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	71 736,00 €	108 736,00 €	0,00 €	37 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	71 736,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	71 736,00 €	0,00 €
R-024-114 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	39 681,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	39 681,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-524 : Frais d'études	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-822 : Frais d'études	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-95 : Frais d'études	112 800,00 €	223 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	162 800,00 €	223 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-95 : Réseaux de voirie	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-90 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-95 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-114 : Matériel de transport	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	388 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	388 900,00 €	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-822 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 717,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 717,00 €
Total INVESTISSEMENT	601 700,00 €	524 000,00 €	111 417,00 €	33 717,00 €
Total Général		-40 700,00 €		-40 700,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal 2019, telle qu'elle a été présentée.

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°1 - BUDGET ANNEXE 2019
« ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à 1 809 406 €.

La décision modificative porte sur l'intégration de la régularisation de la production stockée de terrains aménagée depuis l'origine (production réalisée au 31/12/2018 et travaux des tranches conditionnelles achevées en 2019)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

- Article 6045 : diminution de 10 €
- Article 71355 : augmentation de 904 703 €
- Article 65888 : diminution de 10 €

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

- Article 71355 : augmentation de 904 703 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

- Article 3555 : augmentation de 904 703 €

Les crédits ouverts en recettes d'investissement évoluent comme suit :

- Article 3555 : augmentation de 904 703 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	904 703,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	904 703,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	904 703,00 €	0,00 €	904 703,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10,00 €	904 713,00 €	0,00 €	904 703,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	904 703,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	904 703,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	904 703,00 €	0,00 €	904 703,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	904 703,00 €	0,00 €	904 703,00 €
Total Général		1 809 406,00 €		1 809 406,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2019 « ZAE « Les Bruyères », telle qu'elle a été présentée.

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°1 - BUDGET ANNEXE 2019
« ZAE PALU BERT EST »

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à 28 736 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

Les inscriptions de crédits visent à intégrer l'acquisition initiale des terrains sur ce budget annexe (indûment imputée sur le budget de l'extension de la ZAE Palu de Bert) et la correction des arrondis de calcul TVA de l'ordre de 10 € :

- Article 6015 : augmentation de 28 726 €
- Article 65888 : augmentation de 10 €

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

- Article 774 : augmentation de 28 736 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0,00 €	28 726,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	28 726,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 736,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 736,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	28 736,00 €	0,00 €	28 736,00 €
Total Général		28 736,00 €		28 736,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2019 « ZAE Palu Bert Est », telle qu'elle a été présentée.

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°1 - BUDGET ANNEXE 2019
« EXTENSION ZAE PALU BERT EST »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à 28 717 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

- Les inscriptions de crédits visent à corriger la dépense liée à l'acquisition initiale des terrains indûment imputée sur ce budget annexe (28 717 €) et la correction des arrondis de calcul TVA de l'ordre de 10 € :

Article 6015 : diminution de 28 727 €

Article 7133 : augmentation de 28 717 €

Article 65888 : augmentation de 10 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilées : Augmentation de 28 717 €

Les crédits ouverts en recettes d'investissement évoluent comme suit :

Chapitre R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : Augmentation de 28 717,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	28 727,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 727,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	28 717,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	28 717,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 727,00 €	28 727,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-3354 : Études et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 717,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 717,00 €
D-168751 : GFP de rattachement	0,00 €	28 717,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	28 717,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	28 717,00 €	0,00 €	28 717,00 €
Total Général		28 717,00 €		28 717,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2019 « Extension ZAE Palu Bert Est », telle qu'elle a été présentée.

Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Gilles COUTREAU, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Lors de la réunion du 29 novembre dernier, la Commission d'Évaluation des Charges Transférées a arrêté le rapport définitif sur les transferts de charges, à la majorité des membres présents.

Les montants des attributions seront désormais les suivants :

Communes	Attribution de Compensation 2019	Attribution de Compensation 2019 redressée en 2020
CARCANS	-14 201,60 €	280 398 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 543,90 €	36 544 €
HOURTIN	-44 579,79 €	173 767 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	-31 276,81 €	-33 893 €
LACANAU	230 786,25 €	735 381 €
NAUJAC SUR MER	4 186,36 €	4 186 €
QUEYRAC	- 2 350,03 €	-4 111 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	-4 485,22 €	-7 760 €
SOULAC SUR MER	526 439,61 €	525 005 €
TALAIS	-4 944,60 €	-9 297 €
VALEYRAC	-8 869,13 €	-10 585 €
VENDAYS MONTALIVET	195 415,17 €	195 415 €
VENSAC	3 473,36 €	3 473 €
LE VERDON SUR MER	134 027,89 €	134 028 €
TOTAL	1 020 165,36 €	2 022 551€

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT,
- de déterminer les attributions définitives de compensations comme indiqué dans le tableau ci-dessus, qui seront redressées en 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux

Gilles COUTREAU indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 novembre dernier et que ses membres ont enfin réussi à se mettre d'accord sur le montant des attributions de compensation acceptables pour toutes les communes. Il précise que les débats ont été compliqués et qu'il restait trois sujets à étudier : la voirie, la contribution au SDIS et la surveillance des plages. Il procède à la lecture des attributions de compensation de chaque commune et au rapport de présentation.

Malgré les difficultés et les exigences formulées par les communes, Gilles COUTREAU remercie le Président pour avoir trouvé une médiation et respecté la promesse d'équité et de solidarité faite aux communes estuariennes.

Xavier PINTAT le remercie et le félicite pour le travail accompli, qui n'a généré aucune rancœur et recueille l'assentiment de toutes les communes.

Frédéric BOUDEAU précise que le procès-verbal comprend une erreur signalée par Dominique FEVRIER. Il s'agit d'une erreur de retranscription dans un tableau intermédiaire portant sur la contribution au SDIS qui ne modifie pas le résultat final et le montant des attributions de compensation.

Il précise qu'il faut lire 35 470,57 € en page 6 du document, pour Carcans et que la présentation du tableau sera améliorée sur la présentation de la colonne 2020 qui comprend l'impact financier du transfert de charge correspondant aux années 2019 et 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT figurant en annexe,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT,
- de déterminer les attributions définitives de compensation comme indiqué dans le tableau ci-dessus, qui seront redressées en 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux.

Objet : AUTORISATION DE DEPENSES EN 2020 DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, le Président peut être autorisé par le conseil communautaire, à engager ou à mandater, en section d'investissement, des crédits jusqu'à concurrence du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Ce dispositif a essentiellement pour but de ne pas interrompre des programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.

Le détail est le suivant :

Article	Intitulé	Fonction	Montant ouvert en 2019	Montant demandé au titre des ¼ des crédits
2183	Matériel de bureau/ matériel informatique	020	50 000	12 000 €
2182	Matériel de transport	114	102 069 €	10 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : PREND ACTE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du Budget Primitif dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020, sur la base d'un rapport établi par les services communautaires. Serge LAPORTE procède à la lecture du rapport de la délibération.

Xavier PINTAT procède à la lecture du rapport d'orientations budgétaires.

Sur l'indemnisation des copropriétaires de l'immeuble Le Signal, il indique que la Communauté de Communes est dans l'attente du retour des services de l'Etat et en particulier des Ministères sur les propositions rédactionnelles de notre conseil juridique et de Franck LAPORTE.

Franck LAPORTE ajoute qu'il dispose d'information sur les derniers développements en la matière. Selon lui, la préfecture de Gironde a transmis un projet de document qui est soumis à la validation des services du Premier Ministre et devrait être signé à la fin du mois. Il indique que l'arrêté de transfert des crédits devrait intervenir pour report sur le budget 2020.

Xavier PINTAT souligne la bonne santé financière de l'intercommunalité en insistant sur la maîtrise de la dette, le maintien d'une épargne nette de l'ordre 1,3 million d'euros et un ratio de désendettement particulièrement bas stabilisé autour de 3,1 années.

Au regard de ces chiffres, de la structure de l'épargne et de la relative bonne santé financière de la structure, Laurent PEYRONDET constate qu'il appartiendra aux élus de la prochaine mandature de déterminer un projet ambitieux en élaborant un plan prévisionnel d'investissement. Il rappelle également que ce tableau ne prend pas en compte l'impact de la renégociation de la dette qui aura lieu en mars 2020.

Dominique FEVRIER demande qu'à l'avenir, les services communautaires n'utilisent plus le fond bleu dans les tableaux car cela rend la lecture difficile.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 joint en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019, sur la base d'un rapport établi par les services communautaires.

Objet : **REGULATION DES LARVES DE MOUSTIQUE ET TRAITEMENT BIOLOGIQUE DU MOUSTIQUE TIGRE : CREATION D'UN SERVICE COMMUN ET TRANSFERT DES AGENTS DE L'EID**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'Etablissement Public Interdépartemental pour la compétence « Régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre » du Littoral Atlantique n'assurera plus les missions de démoustication à savoir :

- D'une part, les opérations de traitement de confort
- D'autre part, les opérations de veille sanitaire sur la propagation du moustique-tigre (*Aedes Albopictus*).

L'exercice de cette compétence ne sera pas repris par le Conseil Départemental de la Gironde, contrairement à ce qui est prévu par les autres départements.

En conclusion, la réalisation des opérations de traitement de confort (communes de Grayan et l'Hôpital, Soulac sur Mer, Talais et Le Verdon sur Mer) et de veille sanitaire (Carcans, Hourtin, Lacanau, Le Verdon sur Mer, Soulac sur Mer, Vendays-Montalivet) ne pourra plus intervenir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, de créer un service commun mutualisé de « Régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre », dont le coût résiduel, déduction faite des subventions départementales, sera financé par les communes,
- D'autre part, d'autoriser la modification de tableau des effectifs en vue de la création de deux postes d'agent technique de catégorie C,
- En outre d'autoriser, la reprise et l'intégration de deux agents de l'EID dans les services communautaires, à savoir Messieurs DUBEDAT et CLEMENCEAU
- Enfin, d'autoriser le président à signer les conventions de service commun à intervenir avec les communes concernées ainsi que tous les actes de transfert des personnels et du matériels repris par la Communauté de Communes, y compris la convention de mise à disposition temporaire du personnel avec le Conseil Départemental de la Gironde, dans l'attente de la création effective du service.

Après échange avec les services du département, le coût annuel du service de « Régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre » est estimé entre 105 000 € (estimation CD33) et 160 000 € (estimation CCMA). La principale difficulté est d'évaluer la charge liée aux frais généraux qui ne sont pas de même ampleur dans le cadre d'un service mutualisé communautaire et dans celui d'une entente interdépartementale regroupant 5 conseils départementaux.

Xavier PINTAT rappelle qu'il ne s'agit pas d'éradiquer le moustique mais de le réguler afin d'éviter l'inconfort généré par les moustiques endémiques et prévenir la prolifération du moustique tigre. Il précise que les produits biologiques utilisés sont certifiés par l'Union Européenne.

David LAFOSSE s'interroge sur plusieurs points. Tout d'abord, il demande si une externalisation du service n'a pas été envisagée dès lors que la période de traitement s'étale sur 4 à 5 mois. Il affirme également que la lutte et le traitement contre le moustique « Tigre » en 2020 sera organisée par le Préfet dans le cadre d'un périmètre local pour des personnes revenant de voyage dans les Antilles.

Bien qu'ils soient appliqués entre mai et août, il ajoute que les produits doivent être dispersés la nuit pour éviter de porter atteinte aux abeilles.

Jean-Luc PIQUEMAL répond que l'EID a indiqué au maire que le traitement consistait à appliquer une bactérie qui s'attaque à l'intestin de la larve de moustique.

David LAFOSSE précise que les informations relatives à une application des produits en soirée proviennent des prestataires et des recommandations des fournisseurs.

Il indique que ces propos ont pour vocation à expliquer la complexité de mise en œuvre du produit, notamment la nuit, ce qui pourrait avoir un impact sur coût du service géré en régie directe. David LAFOSSE ajoute qu'il n'ait pas contre la régulation des moustiques, mais que tout doit être anticiper en termes de coûts liés aux recommandations d'application données par les fournisseurs.

Xavier PINTAT répond que les questions sont pertinentes et qu'elles ont été abordées en bureau communautaire avec l'EID. Il précise qu'une telle présentation n'a pas été organisée en conseil communautaire car cette mutualisation porte sur 4 communes habituées à traiter ces questions. Il indique que, si la commune d'Hourtin souhaite intégrer cette mutualisation du traitement de confort des moustiques, cette dernière est la bienvenue, à l'instar de la mutualisation de la surveillance des plages.

Xavier PINTAT explique que la question de l'externalisation s'est posée. Cependant, les agents de l'EID qui interviennent sur le site, connaissent très bien le terrain et appliquent les produits de manière très ciblée, notamment dans ces périodes de fortes pluies. Comme il le rappelle, il existe donc une véritable action de fond qui a été réalisée par les agents de l'EID présents sur le territoire et ce, depuis de nombreuses années. Selon lui, la question qui demeure est celle de savoir si on pourrait utiliser ces agents à d'autres missions, eu égard à leur connaissance du terrain, notamment en matière de Gestion des milieux aquatiques et des digues. Il précise que les interventions de l'EID s'étalent tout au long de l'année, à l'exception d'une période de battement d'un mois. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas attendre que le moustique soit présent pour traiter mais bien d'intervenir sur les larves avant éclosion. Sur ce point et dans le contexte local de la Pointe du Médoc, il salue l'expertise et la connaissance du terrain des agents de l'EID, actuellement en poste, qui permettent de réguler la population de moustiques.

S'agissant du moustique Tigre, Xavier PINTAT rappelle que le traitement curatif du moustique tigre interviendra effectivement sur ordre du préfet, qui imposera à la commune de réaliser et financer les traitements curatifs adéquats en passant par des sociétés privées.

Laurent PEYRONDET rappelle qu'il s'était inquiété lors d'un précédent conseil d'une éventuelle prise de compétence, dont il constate avec satisfaction la mutation en simple mutualisation. Cela dit, il indique que s'il n'est pas opposé à cette mutualisation, il sera vigilant au respect des équilibres biologiques, notamment au regard de l'emploi des produits biocides. Il regrette que n'ait pas été étudiée une prise de compétence au niveau des syndicats de bassin versant qui sont des professionnels de la gestion de l'eau. Il mentionne un travail mené au sein du SIAEBVELG à l'échelle du bassin versant des Lacs Médocains et celui mené par le CPIE Médoc, afin de limiter les coûts de traitement par une meilleure gestion de l'écoulement des eaux de marais et de restauration hydrauliques et la réintroduction des pâturages, des chauves-souris. Laurent PEYRONDET milite pour une approche plus qualitative prenant en compte l'expérience des techniciens des syndicats de bassin versant et du CPIE Médoc.

Alain BOUCHON indique que le syndicat du bassin versant de la Pointe du Médoc travaille depuis longtemps avec l'EID et que la gestion des niveaux d'eau participe en grande partie à la régulation de la prolifération du moustique. Sur les quatre communes concernées, il précise que le fonctionnement de l'EID donne satisfaction.

Xavier PINTAT explique que l'urgence est d'éviter une rupture dans la politique de régulation du moustique avec l'emploi de produits adéquats. Selon lui, l'urgence est de valider cette mutualisation avec l'aide financière du Département ce qui n'interdit pas de réfléchir à plus long terme sur un portage différent dans le sens de l'optimisation des coûts et du service rendu.

Par le biais de la GEMAPI, Jacques BIDALUN rappelle que la Communauté de Communes est compétente et que le travail est déjà formalisé avec les chasseurs, les syndicats et les agriculteurs. Il est d'ailleurs surpris que la mutualisation n'intéresse pas plus de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de créer un service commun mutualisé de « Régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre », dont le coût résiduel, déduction faite des subventions départementales, sera financé par les communes,
- d'autoriser la modification de tableau des effectifs en vue de la création de deux postes d'agent technique de catégorie C,
- d'autoriser, la reprise et l'intégration de deux agents de l'EID dans les services communautaires, à savoir Messieurs DUBEDAT et CLEMENCEAU
- d'autoriser le Président à signer les conventions de service commun à intervenir avec les communes concernées ainsi que tous les actes de transfert des personnels et de matériels repris par la Communauté de Communes, y compris la convention de mise à disposition temporaire du personnel avec le Conseil Départemental de la Gironde, dans l'attente de la création effective du service.

Objet : GIP LITTORAL : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le Groupement d'intérêt public Littoral aquitain créé par décision du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 septembre 2004.

L'Etat, la Région, les Départements et les intercommunalités du littoral aquitain se sont associés au sein du GIP Littoral Aquitain pour porter le Plan de développement durable du littoral aquitain de 2009 à 2020.

En 2017, la création de la Région Nouvelle-Aquitaine a conduit à redéfinir une démarche d'aménagement durable sur l'ensemble du littoral de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Avec un littoral long de 970 km et 4 îles, le littoral de Nouvelle-Aquitaine est un espace emblématique de la région qui se distingue par la qualité de ses paysages et du cadre de vie qu'il offre. Espace fragile fortement attractif et moteur de l'économie régionale, le littoral est un espace géographique où se déploient des politiques d'aménagement spécifiques.

Il s'est donc agi de proposer une nouvelle stratégie partagée entre les membres et partenaires du GIP Littoral pour répondre à ces enjeux et faciliter l'action de chacun en fonction de ses compétences. En parallèle des réflexions et de la construction d'un projet, la décision de reconduire le GIP Littoral à l'échelle régionale a été collectivement préparée.

Synthèse des évolutions de la convention constitutive

Pour animer le nouveau projet partagé, il est proposé de prolonger la durée de vie du GIP de 2021 à 2029 et de modifier ses statuts pour permettre l'adhésion des intercommunalités et du département de la Charente-Maritime, en respectant les principes suivants :

- des équilibres maintenus, entre les catégories de membres : un tiers des voix et des participations pour l'Etat et la Région, un tiers pour les départements, un tiers pour les agglomérations et communautés de communes ;
- une stabilité du fonctionnement : avec une participation réduite pour la communauté de communes, alors même que la cotisation n'avait pas été augmentée sur toute la période 2009-2019.

Une modification : la liste des membres

Le projet de convention prévoit une première évolution : la liste des membres du GIP est complétée de façon à intégrer le Département et les intercommunalités de la Charente-Maritime, dans les articles 1 : Constitution, 10 : Droits et obligations et 13 : Conseil d'administration. L'article 5 : Délimitation géographique est adapté à ce nouveau périmètre.

Un renouvellement pour 9 ans.

Il était envisageable de proposer une durée de vie indéterminée. Les débats ont confirmé que chacun souhaitait le maintien d'échéances décisives, qui nous imposent collectivement un travail de bilan et de projection. Par contre, un temps minimum est nécessaire pour permettre la réalisation de projets ou d'aménagement complexes. Il a donc été convenu qu'une période de 9 ans, calée sur les périodes d'exécution et de réalisation des programmes contractuels de financements, présentait le meilleur équilibre.

Le projet de convention prévoit une seconde évolution : l'affirmation du renouvellement du GIP pour une durée limitée de 9 ans, jusqu'à fin 2029 (Article 6 : durée).

Une instance pour porter un projet

Une proposition de projet global, intitulé « Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine » est établie, à laquelle les services communautaires ont été étroitement associés. La version finale du projet est mise à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du GIP le 2 décembre 2019.

Suites à donner et calendrier

A l'issue du vote du projet de convention, dans l'hypothèse où le projet de statut est validé par l'ensemble des membres, il restera à :

- mettre la convention renouvelée à la signature de chaque Président de collectivité membre,
- soumettre l'ensemble des délibérations au Préfet de Région afin qu'il approuve le document par la prise d'un Arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs.

Il est proposé au conseil communautaire,

- de valider la convention constitutive dans sa nouvelle formule,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Patrick MEIFREN expose les modifications des statuts qui portent sur l'intégration des Intercommunalités et du Département de la Charente-Maritime et la prorogation de la convention constitutive du GIP Littoral de 2021 à 2029.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention constitutive 2021/2029,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de valider la convention constitutive dans sa nouvelle formule, intégrant les modifications susmentionnées,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Objet : AVIS SUR LE PLU DE VENSAC

Rapporteur : Franck LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 29 mars dernier, la commune de Vensac a sollicité la Communauté de Communes pour avis sur la modification n°1 du PLU de Vensac.

Cette modification porte sur des ajustements techniques au sein du règlement du PLU.

Compte tenu de la compatibilité du projet de modification avec les orientations du SCOT de la Pointe du Médoc, il est proposé d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Vensac.

Franck LAPORTE indique la révision du PLU de Vensac ne porte pas sur la cartographie mais sur le règlement. Il précise que ces modifications sont compatibles avec les dispositions du SCOT actuellement en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Vensac.

Objet : AVIS SUR LE PLU DE HOURTIN
Rapporteur : Franck LAPORTE, 3^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 4 octobre 2019, la commune de Hourtin a sollicité la Communauté de Communes pour avis sur le projet du PLU de Hourtin, arrêté par délibération en date du 5 septembre 2019.

Actuellement régie par le règlement national d'urbanisme du fait de la caducité de son Plan d'Occupation des Sols, la commune de Hourtin est parvenue au terme du processus d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de la compatibilité du projet de modification avec les orientations du SCOT des Lacs Médocains, il est proposé au conseil communautaire, d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Hourtin.

Franck LAPORTE explique que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Hourtin est engagée depuis plus de 10 ans, soit en 2008, et le remplacement du bureau d'études en charge de cette élaboration a été réalisé en 2015. Selon lui, le projet de PLU a été arrêté en septembre dernier et il est compatible avec le SCOT des Lacs Médocains. Il précise que le projet de PLU a été examiné par la commission en charge de l'urbanisme du Parc Naturel Régional. Bien que la rédaction du document d'urbanisme soit tout à fait compatible avec les orientations du Parc Naturel Régional, il indique que cette instance a émis quelques remarques ne remettant pas en cause la qualité du travail afin que soit fait référence à l'existence de la Charte du Parc dans les développements du PLU. Il ajoute que le filtre des services de l'Etat sur ce PLU sera sans doute plus exigeant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Hourtin.

Objet : CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET EN STATION CLASSEE DE TOURISME

Rapporteur : Pierre BOURNEL, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 18 octobre 2019, le conseil municipal de Vendays-Montalivet a autorisé son maire, à déposer un dossier auprès de la Préfecture de Gironde, afin de demander le classement de la commune en station classée de tourisme.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction, selon les modalités prévues par le décret modifié n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme et l'arrêté modifié du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la demande de classement de station classée de tourisme, formulée le 19 octobre 2019, pour l'ensemble du territoire de la commune de Vendays-Montalivet.

En vertu du principe du parallélisme des formes et des procédures, Xavier PINTAT rappelle qu'il s'agit de soutenir la procédure de classement initiée par la commune, à l'instar de ce qui avait été pratiqué pour Soulac sur Mer et toutes les autres communes qui en feraient une demande de station classée.

Laurent PEYRONDET demande s'il s'agit d'un renouvellement ou d'une demande initiale. Il souhaiterait également qu'il soit fait référence à un avis communautaire dans le cadre d'une procédure communale, dans laquelle c'est le maire qui demande le classement, et non la Communauté de Communes. Il demande donc que la rédaction de la délibération soit modifiée en ce sens.

Xavier PINTAT accueille favorablement cette proposition de modification. Il retient l'idée d'insérer la notion de demande de classement de la commune en station classée de tourisme, sollicitée par la commune et la formulation d'un avis favorable à cette demande communale, par le conseil communautaire.

Franck LAPORTE propose qu'on supprime la mention relative au transfert de compétence.

Xavier PINTAT procède à la lecture du texte de la délibération ainsi modifiée :

« Par délibération en date du 18 octobre 2019, le conseil municipal de Vendays-Montalivet a autorisé son maire, à déposer un dossier auprès de la Préfecture de Gironde, afin de demander le classement de la commune en station classée de tourisme.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction, selon les modalités prévues par le décret modifié n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme et l'arrêté modifié du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la demande de classement de station classée de tourisme, formulée le 19 octobre 2019, pour l'ensemble du territoire de la commune de Vendays-Montalivet. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable à la demande de classement de station classée de tourisme, formulée le 19 octobre 2019, pour l'ensemble du territoire de la commune de Vendays-Montalivet.

Objet : MODIFICATION DE LA PART ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DE LA TAXE DE SEJOUR 2020

Rapporteur : Pierre BOURNEL, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a voté les tarifs de taxe de séjour pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la grille des tarifs de la taxe de séjour relatifs à la détermination de la part additionnelle départementale des tarifs n° 3 et 7, en raison de la modification des arrondis sur deux tarifs, comme suit :

N°	Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
1	Palaces	3,64	0,36	4,00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2	0,20	2,20
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55	<u>0,16</u>	<u>1,71</u>
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18	0,12	1,30
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,9	0,09	0,99
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,73	0,07	0,80

7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	<u>0,06</u>	<u>0,61</u>
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %	A définir en fonction du taux de 5 % appliqué au tarif de la nuitée	5 % du tarif de la nuitée majoré de la part départementale

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De modifier la grille des tarifs de la taxe de séjour relatifs à la détermination de la part additionnelle départementale en raison de la modification des arrondis sur deux tarifs (n° 3 et 7), telle que définie ci-avant.

Objet : EXTENSION ZAE LES BRUYERES : VENTE DES LOTS N° 6 ET 7

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 11/09/2019, Monsieur HORNEICK et Madame LARQUIER (SCI MCLT HORNEICK) ont confirmé leur intérêt pour les lots n° 6 et 7 (pour une superficie totale de 2702 m²) de l'extension de la Zone d'Activités Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur, aux fins d'installer un garage automobile.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2019,

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI MCLT HORNEICK.
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI MCLT HORNEICK.
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Objet : EXTENSION ZAE LES BRUYERES : VENTE DES LOTS N°13, 14 ET 15

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 24/09/2019, Monsieur Charles DUBOURG (Entreprise DUBOURG, Terrassement, Assainissement) a confirmé son intérêt pour les lots n° 13 – 14 – 15 (de 1500 m² chacun pour une superficie totale de 4500 m²) de l'extension de la Zone d'Activités Les Bruyères à Hourtin, pour un montant de 30 €/m² net vendeur, aux fins d'installer un hangar de stockage pour l'entreprise avec un espace atelier, un garage pour les véhicules et une partie bureau.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2019,

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec l'Entreprise DUBOURG Terrassement, Assainissement, représentée par Charles DUBOURG,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec l'Entreprise DUBOURG Terrassement, Assainissement, représentée par Charles DUBOURG,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Objet : ZAE « DU GUADET » : ACQUISITION DES TERRAINS DE LA COMMUNE DE QUEYRAC

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS n°3 pour un montant de 70 000 € net vendeur, aux fins d'aménagement d'une zone d'activités au Guadet. La rédaction de l'acte était confiée à l'étude de Maître MEYNARD.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le dispositif de la délibération en date de 23 mai 2019 :

- D'une part, en désignant le SDEEG comme rédacteur de l'acte en la forme administrative, au lieu de l'étude de Maître MEYNARD,
- D'autre part, en accordant une avance à la commune de Queyrac de 35 000 €, qui sera déduite du prix d'acquisition lors de la vente.

Le prix d'acquisition de 70 000 € net vendeur demeure inchangé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de modifier le dispositif de la délibération en date de 23 mai 2019 :
 - en désignant le SDEEG comme rédacteur de l'acte en la forme administrative, au lieu de l'étude de Maître MEYNARD,
 - en accordant une avance à la commune de Queyrac de 35 000 €, qui sera déduite du prix d'acquisition de 70 000 € net vendeur, lors de la vente.

Objet : GOLF DE GRAYAN ET L'HOPITAL : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDES ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Les services communautaires ont lancé une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert européen, portant sur un marché de de prestation de service d'étude financière, juridique, technique, environnementale de programmation de niveau APD et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'équipements golfs sur le territoire de Médoc Atlantique.

Cette consultation comprend une tranche ferme divisée en 4 phases techniques et 3 tranches optionnelles :

- Tranche ferme :
 - Phase 1 : Connaissance et appropriation du segment économique golfique
 - Phase 2 : L'organisation, la régularisation et la pérennisation de l'activité de golf pédagogique destinée à l'apprentissage de golf dans le cadre des loisirs et de la pratique scolaire
 - Phase 3 : Programmation technique et financière pour la création et l'implantation d'un golf 9 trous de type « écolgolf » avec services associés
 - Phase 4 : Extension du golf à 18 trous maximum
 - Tranche optionnelle N°1 : études environnementales
 - Tranche optionnelle N°2 : procédures de déclaration de projet
 - Tranche optionnelle N°3 : Assistance à la procédure de passation de la délégation de service public

Ce marché a fait l'objet d'une publication au « JOUE » et « BOAMP », transmise le 13 août 2019, avec une date de remise des offres le 27 septembre 2019 à 16 H 00

Aux termes du règlement de la consultation, les critères de jugement des offres sont les suivants :

La valeur technique de l'offre

PONDERATION	SOUS-CRITERES VALEUR TECHNIQUE	NOTATION
60 %	Qualité de l'offre	
	Compréhension des enjeux et de la mission	s/ 5
	Pertinence et adéquation de la méthodologie proposée	s/ 5
	Plus-value de la proposition	s/ 5
	Modalités de pilotage et d'animation	s/ 5
	Durée, échéancier proposés, décomposition du temps passé par phases, par intervenants et compétences	s/ 5
	Qualité et compétences de l'équipe	
	Profils, qualifications et diversité des intervenants	s/ 5
	Organisation de l'équipe	s/ 5
	Nombre et nature des compétences couvertes par l'équipe	s/ 5
	Compétences des intervenants	s/ 5
	Expérience des Intervenants	s/ 5

Appréciation du prix de l'offre (40%)

S'agissant de la notation du prix, les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

PONDERATION	SOUS-CRITERES PRIX	NOTATION
40 %	Prix global de l'offre	s/ 30
	Répartition par phases et tranches	s/ 5
	Coût moyen par jour	s/ 5

S'agissant du prix global de l'offre, une note sera attribuée sur 30 points suivant la méthode suivante :

$$= \frac{30 \times \text{Montant de l'offre moins-disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

Le montant du prix global de l'offre sera pondéré par tranches de la manière suivante :

- 70% de la note sur le prix de la Tranche Ferme ;
- 10% de la note sur le prix de la Tranche Optionnelle N°1;
- 10% sur le prix de la Tranche Optionnelle N°2 ;
- 10% sur le prix de la Tranche Optionnelle N°3 ;

Réunie le 13 novembre 2019, la commission d'appel d'offres a pris connaissance des plis et acté la seule et unique candidature.

Lors de sa séance du 9 décembre 2019, la commission a décidé d'arrêter le classement des offres qui suit et d'attribuer le marché au Groupement GB2A Ingénierie Sprint (mandataire) / GB2A avocats/ GB2A Finance / Atelier 360°, pour un montant de 251 770,00 € HT, correspondant à la tranche ferme.

N°	Candidat	Note Valeur technique	Note Prix	Total Sur 100	Classement
1	Groupement GB2A Ingénierie Sprint (mandataire) / GB2A avocats/ GB2A Finance / Atelier 360	43,20/60 (36/50)	38/40	81,20	1

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec au Groupement GB2A Ingénierie Sprint (mandataire) / GB2A avocats/ GB2A Finance / Atelier 360°, pour un montant de 251 770,00 € HT, correspondant à la tranche ferme.

Serge LAPORTE précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre dernier à Saint Vivien de Médoc et qu'elle a décidé d'attribuer le marché au groupement GB2A Ingénierie Sprint (mandataire) / GB2A avocats/ GB2A Finance / Atelier 360°, pour un montant de 251 770,00 € pour un montant de € HT correspondant à la tranche ferme.

Alain BOUCHON s'interroge sur la pertinence de solliciter les études environnementales, en tranche optionnelle, alors que ces études sont normalement antérieures à la définition du projet.

Frédéric BOUDEAU répond que pour pouvoir évaluer les impacts environnementaux d'un projet en phase travaux et en phase d'exploitation, il faut préalablement en avoir défini la consistance et les caractéristiques.

David LAFOSSE s'interroge sur l'évaluation des impacts environnementaux du projet à conduire dans la mesure où il existe déjà une activité golfique sur la zone et qu'elle est dédiée à cette activité dans le plan local d'urbanisme.

Frédéric BOUDEAU indique que les études ont également vocation à régulariser, y compris sur le plan environnemental, l'activité golfique actuellement présente sur le site.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec au Groupement GB2A Ingénierie Sprint (mandataire) / GB2A avocats/ GB2A Finance / Atelier 360°, pour un montant de 251 770,00 € HT, correspondant à la tranche ferme.

Objet : REPOS DOMINICAL DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE : AVIS SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE POUR 2020

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'article L 3132-26 du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

En la matière, il convient de préciser que cette disposition législative issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques obéit à plusieurs conditions :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».
- le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.
- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.
- L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
- Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Les communes de Vendays-Montalivet et de Hourtin, Lacanau, Soulac sur Mer, Le Verdon sur Mer, sollicitent l'avis de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire, de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

Objet : TRANSPORT SCOLAIRE : FINANCEMENT DE LA PART FAMILIALE DES ELEVES FREQUENTANT LE COLLEGE DE LESPARRE

Rapporteur : Bernard BESSAC, Délégué Communautaire

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique, dans le cadre de son soutien accordé aux familles des collégiens, prend à sa charge le montant de la part familiale relative au transport scolaire pour les collégiens de son territoire qui sont transportés par les services gérés par la Communauté de Communes, par délégation de la Région Nouvelle Aquitaine. Il en va, d'ores et déjà ainsi, pour les élèves fréquentant les collèges de Hourtin et Lacanau, et il en ira de même pour les élèves inscrits au collège de Soulac sur Mer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Afin d'étendre cette prise en charge aux collégiens du territoire scolarisés au collège de Lesparre et transportés par des services gérés directement par la Région Nouvelle Aquitaine, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le paiement des parts familiales de ces élèves directement auprès du transporteur CITRAM Aquitaine.

Cette décision qui vise à traiter également l'ensemble des collégiens du territoire de la Communauté de Communes entrera en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

La présente délibération fait suite à la rencontre entre les services communautaires et les services de la Région Nouvelle Aquitaine, le 19 novembre dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le paiement des parts familiales de ces élèves directement auprès du transporteur CITRAM Aquitaine pour les élèves résidants sur le territoire et inscrits au collège de Lesparre, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

QUESTIONS DIVERSES

Gilles COUTREAU indique qu'il a été désagréablement surpris par un article paru dans le Journal du Médoc, le 22 novembre 2019, dans lequel il était fait mention de termes qu'il n'a pas appréciés à titre personnel et à l'encontre de la Communauté de Communes. Il précise que « Dire que j'ai aidé les petites communes » lui apparaît prétentieux car il s'agit d'une œuvre collective menée à l'échelle de la Communauté de Communes. Il juge ces propos un peu trop politiques

Gilles COUTREAU tient à saluer la prudence et la réserve du Président, qui ont permis de mener une médiation et d'aboutir à un compromis sur les compétences et le calcul des attributions de compensation au sein de la commission d'évaluation des charges transférées, gages d'une fusion qui tient la route.

Il déplore une vision unilatérale sur la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme. Il souligne que malgré la gestion du quotidien, les maires des petites communes ont une vision. Il se dit choqué par ces termes dans un contexte de campagne électorale.

Bien qu'il n'ait pas l'habitude de débattre sur les articles de presse, Laurent PEYRONDET regrette l'interprétation faite par les journalistes de ces propos, ainsi que la rédaction de l'article du Journal du Médoc évoqué par Gilles COUTREAU. Il rappelle qu'il a lui-même soutenu les démarches des petites communes, à l'instar du Président.

Xavier PINTAT indique que l'article s'inscrit dans un contexte particulier, celui de la campagne municipale à Lacanau.

LAURENT PEYRONDET PROPOSE DE SE RETROUVER AUTOUR DU VERRE DE L'AMITIE.
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10.